

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 14 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Jean-Pierre JOUVE, Claude PRION, Marcelle MANEIN, Boris BRU, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT, Delphine SCOPEL, Aude MARCELLI, Caroline VIDAL, Jean-Claude PATINEC

Procurations : Sandrine CURIE donne procuration à Patrick BUISSON

Date de la convocation
09/01/2020

Absente excusée : Sandrine CURIE

Date d'affichage
09/01/2020

Absente : Paola CAMPOS

Secrétaire de Séance : Marcelle MANEIN

En préambule, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : modification de l'emprise du chemin rural de Turrou à Cazoulène – *délibération annule et remplace celle du même objet n°2016-04-12 n°6 du 12 avril 2016.*

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le conseil municipal valide l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 03 décembre 2019

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Modification des statuts du SDEE 47

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Commune de Bajamont

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 », d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Commune de Bajamont

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Téléphonie mobile : suivi du dossier

Suite à la délibération n° 2019-027 du 27 août 2019 et à la réaction d'un riverain, Claude PRION et Monsieur le Maire l'ont rencontré le 10 décembre dernier. Le cheminement et les contraintes qui ont amenés à ce choix d'implantation lui ont été expliqués ; le dossier d'information lui a été remis (il est consultable au secrétariat).

Monsieur le Maire a commandé à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) deux demandes de mesures d'émission (une sur le site de l'école, l'autre -avec son accord- à hauteur de l'habitation de ce riverain).

Les relevés seront réalisés en deux temps : avant et après l'implantation de l'antenne.

Monsieur le Maire a également sollicité le Conseil Départemental et l'opérateur porteur du projet d'implantation afin d'organiser une réunion publique.

La question se pose du « format » de cette réunion car ce n'est pas une pratique habituelle de l'opérateur.

Motion relative au démarchage téléphonique abusif

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus du Lot-et-Garonne, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites dans ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire que dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecteur.

Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi, les conseillers municipaux de Bajamont, réunis en session ce jour :

Commune de Bajamont

- **DEMANDENT** un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;
- **DEMANDENT** au gouvernement l'inscription immédiate de ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale,
- **EXIGENT** l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

Modification de l'emprise du chemin rural de Turrou à Cazoulène

Annule et remplace la délibération 2016-04-12 n°6 du même objet du 12 avril 2016

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération votée le 12 avril 2016 :

Monsieur et Madame Christian COLLIÉ demandent la modification de l'emprise du chemin rural longeant leur propriété, emprise jusque-là située sur leur propriété privée (3276, route de Cahors, au lieu-dit Turrou).

Ils suggèrent d'en modifier l'emprise selon le bornage établi par un géomètre en février 2016, ce nouveau bornage entraînant une modification de l'assiette cadastrale.

Afin de respecter le nouveau tracé du chemin rural de Turrou à Cazoulène (commune de Sauvagnas), les consorts COLLIÉ proposent de céder à la commune de Bajamont la parcelle C 1774 d'une contenance de 97 ca.

Il est convenu que cette cession se fera sans contrepartie financière.

Les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

Cependant, considérant l'intérêt communal de la mise en conformité de l'emprise de ce chemin rural et la cession d'une parcelle par les consorts COLLIÉ, Monsieur le Maire propose de participer aux frais notariés pour moitié, c'est-à-dire à hauteur de 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la cession de la parcelle susnommée, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et à s'acquitter des frais notariés à hauteur de 250 €.

Questions d'actualités

Rappel de dates :

Point sur l'organisation du Trail de l'Agenais le 19 janvier prochain.

Repas des aînés programmé le 26 janvier.

Vœux au personnel : 7 février à 17h30.

Cantine scolaire – information loi EGALIM :

Pascale TOUSSAINT expose les mesures d'application de la loi dite EGALIM à mettre en place en restauration collective en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019.

Cf. détails en ANNEXE.

ANNEXE

La loi EGALIM n°2018-938 du 30 octobre 2018 a inséré certaines nouvelles dispositions dans le code rural sous le titre II dénommé : « *mesures en faveur d'une alimentation de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal.* »

Il est prévu notamment par l'article 24 de la loi EGALIM que :

Au **1^{er} novembre 2019**, les services de restauration scolaire devront proposer au moins une fois par semaine des repas végétariens. Il s'agit d'une expérimentation de deux ans. Ne concerne pas les crèches. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Commune de Bajamont

À compter du **1er janvier 2020**, les collectivités auront l'obligation d'informer, une fois par an, par voie d'affichage et par communication électronique, les usagers des restaurants collectifs dont elles ont la charge de la part des produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique, de produits labellisés ou de produits éco-labellisés, entrant dans la composition des repas servis et les démarches entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable.

Au plus tard au **1er janvier 2022**, les repas servis dans les restaurants scolaires devront comprendre au moins **50 % de produits** répondant à l'une des conditions mentionnées à l'**article L.230-5-1 du Code rural**, à savoir, notamment :

- les produits bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen portant **mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union** ;
- les produits bénéficiant d'un écolabel prévu à l'article L.644-15 du Code rural (**produits issus de la pêche durable**) ;
- les produits bénéficiant de l'une des mentions prévues à l'article L.640-2 du Code rural (**Label Rouge, Produit fermier, Indication Géographique Protégée, Appellation d'Origine Protégée, issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale etc.**) ;
- les produits issus de l'**agriculture biologique**, qui doivent représenter **au moins 20 %** des 50 % susmentionnés ;
- les produits issus des **circuits courts dans le respect des saisons** ;

Dès publication de la loi il est nécessaire de développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable.

La gestion de la mise en place des mesures précitées est assurée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) basée à Bordeaux. Des informations utiles peuvent se trouver sur le site : ***restauration collective.na.fr***

Par ailleurs, l'**ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019** relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire impose via le code de l'environnement que :

« *Les opérateurs de la restauration collective mettent en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils engagent une telle démarche à l'issue de la réalisation d'un diagnostic préalable comprenant, outre une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer.* »

Il est en outre indiqué que :

« *Est puni d'une amende de 3 750 € le fait de rendre délibérément impropres à la consommation humaine les denrées alimentaires invendues encore consommables. Cette amende peut être assortie de la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.* »

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 3 mars 2020 à 20h30